



Direction Aménagement et Urbanisme
Affaire suivie par B. TCHOBANIAN
Références courrier: GD/DAU/BT

Peymeinade, le 15 FEV. 2018

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
BP 12069
06131 GRASSE cedex

L.R avec A.R

Objet : Arrêt projet PLU Grasse - Avis PPA

Monsieur le Maire, *cher Jean*

Je fais suite à votre courrier en date du 20 novembre 2017 dans lequel vous sollicitez l'avis de la commune de Peymeinade en tant que PPA et ce, suite à l'arrêt de votre projet de PLU.

Le dossier tel qu'il a été arrêté appelle les observations suivantes :

- Dans le rapport de présentation, sont précisés, à juste titre, les difficultés de circulation et le sous-dimensionnement des voiries existantes au regard des flux de déplacements accrus. Cela concerne notamment la RD2562, principal axe de communication entre Peymeinade et Grasse. Le territoire de l'Ouest grassois étant directement impacté par les aménagements sur cette voirie, nous sommes particulièrement vigilants quant aux projets que la ville de Grasse envisage de mener sur cet axe.

Toutes les options pour fluidifier le trafic doivent être étudiées et les solutions inscrites dans le PLU. Aussi, nous nous interrogeons sur des éléments contradictoires mentionnés dans le dossier PLU. Il est indiqué p.131 du tome 1 du rapport de présentation que l'élargissement de la RD2562 permettrait de fluidifier la circulation. Or, dans le tome 2 p.79, il est précisé que « *Inscrite dans une topographie très pentue et dans un paysage très sensible, cette voie doit impérativement garder ses caractéristiques. Son élargissement est à proscrire* ». Il conviendra de mettre en cohérence les différents documents du projet de PLU et de préciser les solutions envisagées.

- Par ailleurs, l'emplacement réservé pour la piste DFCI à créer en limite avec la commune de Peymeinade doit être indiqué tant sur les plans de zonage que dans le tableau des emplacements réservés. Pour mémoire, la commune de Peymeinade avait inscrit un emplacement réservé dans son PLU à la demande de la ville de Grasse afin d'assurer la connexion de la future piste DFCI avec le Chemin des Maures et des Adrets.

N. Campan
signali

Ville de Grasse	N°	
9 FEV. 2018	1452	
Destinataires	Info.	Instruc.
Cabinet du Maire		
DGS		
DST		
DGA RRU		
DGA CEJUS		
DGA ATU		
CAPG		

aménagement

- Enfin, je prends note qu'un emplacement réservé pour l'élargissement du Chemin des Maures et des Adrets, autre voirie à enjeux concernant tant la commune de Peymeinade que celle de Grasse, a été prévu au PLU. Une attention particulière devra en effet être portée à cet axe et ce, pour plusieurs raisons :
 - la commune de Peymeinade n'a pas prévu d'élargissement dans son PLU sur cette voie partagée. Une réflexion commune devra être engagée dès le lancement du projet,
 - la voie desservant des quartiers résidentiels, les aménagements envisagés devront prendre en compte la sécurité des riverains : profil, vitesse, etc.
 - Le chemin assure également la desserte de la zone d'activité de Picourenc, principale zone économique de Peymeinade et reconnue d'intérêt communautaire dans les statuts de la CAPG. Les aménagements projetés devront permettre d'assurer la circulation des poids-lourds dans des conditions de sécurité optimales.

Au-delà de la thématique des déplacements, la mise en œuvre du futur PLU de la ville de Grasse ainsi que celle du nouveau PLU de Peymeinade approuvé le 14 décembre 2017 permettront de poursuivre la collaboration que nous avons engagée pour assurer une meilleure cohérence entre nos territoires respectifs.

Par la présente, j'émet un avis favorable au projet de PLU arrêté et vous remercie de prendre en considération les différents points exposés plus haut.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Gérard DE LHOMÉZ
Vice-président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

